



**EXTRAIT DU REGISTRE  
des  
délibérations du Conseil de Communauté**

N°délib. : 000914

**Séance du jeudi 15 octobre 2009**

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle des séances de la C.C.I.D - 46 avenue Villarceau à Besançon,

sous la présidence de M. Jean-Louis FOUSSERET

Conseillers communautaires en exercice : 140

**Etaient présents :** Amagney : Thomas JAVAUX Arguel : André AVIS Audeux : Françoise GALLIOU Auxon-Dessous : Jacques CANAL, Jean-Pierre BASSELIN Auxon-Dessus : Serge RUTKOWSKI, Geneviève VERRON Avanne Aveney : Laurent DELMOTTE, Jean-Pierre TAILLARD Besançon : Eric ALAUZET, Frédéric ALLEMANN, Nicolas BODIN, Pascal BONNET, Patrick BONTEMPS (jusqu'au rapport 2.6), Martine BULTOT, Marie-Odile CRABBE-DIAWARA, Yves-Michel DAHOUI, Jean-Jacques DEMONET, Cyril DEVESA, Emmanuel DUMONT (jusqu'au rapport 2.6), Odile FAIVRE-PETITJEAN, Béatrice FALCINELLA, Françoise FELLMANN, Jean-Louis FOUSSERET, Catherine GELIN, Didier GENDRAUD, Jean-François GIRARD, Philippe GONON, Nicolas GUILLET (à partir du rapport 1.1.1), Valérie HINCELIN, Martine JEANNIN, Sylvie JEANNIN, Solange JOLY, Jean-Sébastien LEUBA, Christophe LIME, Michel LOYAT, Jacques MARIOT, Annie MENETRIER, Carine MICHEL, Nohzat MOUNTASSIR, Michel OMOURI, Jacqueline PANIER, Danièle POISSENOT, Françoise PRESSE (jusqu'au rapport 2.8), Béatrice RONZI, Jean-Claude ROY (à partir du rapport 2.7 et jusqu'au rapport 3.7), Edouard SASSARD, Joëlle SCHIRRE, Marie-Noëlle SCHOELLER, Catherine THIEBAUT, Corinne TISSIER (à partir du rapport 2.1), Sylvie WANLIN, Nicole WEINMAN Boussières : Bertrand ASTRIC, Roland DEMESMAY  
**Brillans :** Alain BLESSEMILLE Busy : Philippe SIMONIN Chalezeule : Christian MAGNIN-FEYSOT, Raymond REYLE Champagny : Claude VOIDEY Champvans les Moulins : Jean-Marie ROTH Chatillon le Duc : Philippe GUILLAUME Chauxenne : Bernard VOUGNON Chaudfontaine : Christiane BEUCLER (représentée par Jacky LOUISON) Chemaudin : Bruno COSTANTINI Dannemarie sur Crête : Gérard GALLIOT, Jean-Pierre PROST Deluz : Sylvaine BARASSI Ecole Valentin : André BAVEREL, Yves GUYEN Fontain : Jean-Paul DILLSCHNEIDER Franois : Claude PREIONI Gennes : Jean SIMONDON (à partir du rapport 9.1)  
**Grandfontaine :** François LOPEZ La Chevillotte : Jean PIQUARD La Vèze : Jacques CURTY Le Gratteris : Cédric LINDECKER Mamirole : Daniel HUOT, Didier MARQUER (représenté par Robert POURCELOT) Marchaux : Bernard BECOULET, Brigitte VIONNET Miserey Salines : Marcel FELT, Denis JOLY Montfaucon : Michel CARTERON (représenté par Corinne PETER), Pierre CONTOZ Montferrand le Château : Marcel COTTINY Morre : Jean-Michel CATUELA, Gérard VALLET Nancray : Jean-Pierre MARTIN, Daniel ROLET Noironte : Bernard MADOUX Novillars : Philippe BELUCHE, Bernard BOURDAIS Pelousey : Catherine BARTHELET, Claude OYTANA Pirey : Robert STEPOURJINE Pouilly les Vignes : Jean-Michel FAIVRE Rancenay : Michel LETHIER Roche lez Beauré : Stéphane COURBET (jusqu'au rapport 5.1), Jean-Pierre ISSARTEL (représenté par Joël JOSSO)  
**Routelle :** Claude SIMONIN Saône : Maryse BILLOT (représentée par Alexis JACOB), Alain VIENNET Serre les Sapins : Gabriel BAULIEU, Christian BOLLLEY Tallenay : Jean-Yves PRALON Thise : Bernard MOYSE, Jean TARBOURIECH Thoraise : Jean-Michel MAY Torpes : Bernard LAURENT Vaire Arcier : Patrick RACINE Vaire le Petit : Michèle DE WILDE Vaux les Prés : Bernard GAVIGNET (à partir du rapport 1.2.1).

**Etaient absents :** Besançon : Hayatte AKODAD, Teddy BENETEAU DE LAPRAIRIE, Françoise BRANGET, Benoît CYPRIANI, Fanny GERDIL-DJAOUAI, Abdel GHEZALI, Jean-Pierre GOVIGNAUX, Lazhar HAKKAR, Frank MONNEUR, Elisabeth PEQUIGNOT, Jean ROSSELOT Beure : Philippe CHANEY, Auguste KOELLER Chaleze : Christophe CURTY Champoux : Thierry CHATOT Chatillon le Duc : Denis GALLET Chemaudin : Gilbert GAVIGNET Franois : Françoise GILLET Grandfontaine : Laurent SANSEIGNE Larnod : Gisèle ARDIET Mazerolles le Salin : Daniel PARIS Montferrand le Château : Pascal DUCHEZEAU Osselle : Jacques MENIGOZ Pirey : Jacques COINTET Pouilly les Vignes : Jean-Marc BOUSSET Pugey : Marie-Noëlle LATHUILIERE Vorges les Pins : Patrick VERDIER.

**Secrétaire de séance :** Marcel FELT

**Procurations de vote :**

**Mandants :** H. AKODAD, T. BENETEAU DE LAPRAIRIE, P. BONTEMPS (à partir du rapport 2.7), F. BRANGET, B. CYPRIANI, E. DUMONT (à partir du rapport 2.7), JP. GOVIGNAUX, L. HAKKAR, F. MONNEUR, E. PEQUIGNOT, J. ROSSELOT, JC. ROY (jusqu'au rapport 2.6 et à partir du rapport 3.8), C. CURTY, F. GILLET, D. PARIS, JM. BOUSSET.

**Mandataires :** JJ. DEMONET, F. ALLEMANN, J. PANIER (à partir du rapport 2.7), P. BONNET, E. ALAUZET, YM. DAHOUI (à partir du rapport 2.7), P. CONTOZ, N. MOUNTASSIR, D. POISSENOT, C. GELIN, E. SASSARD, N. BODIN (jusqu'au rapport 2.6 et à partir du rapport 3.8), S. COURBET, F. LOPEZ, C. PREIONI, JM. FAIVRE.

**Objet :** Sortie du dispositif insalubrité départemental et lancement de la tranche conditionnelle insalubrité de l'OPAH

## **Sortie du dispositif insalubrité départemental et lancement de la tranche conditionnelle insalubrité de l'OPAH**

**Rapporteur : Robert STEPOURJINE, Vice-Président**

<b>Inscription budgétaire</b>
-------------------------------

Sans incidence budgétaire
---------------------------

**Résumé :**

A la lecture des bilans de la mission départementale de lutte contre l'insalubrité (MOUS insalubrité départementale), il apparaît que les résultats atteints dans le Grand Besançon depuis 18 mois sont très en deçà des objectifs fixés : 3 diagnostics réalisés pour un objectif annuel de 19.

Il est proposé de mettre fin au partenariat engagé au niveau départemental et de privilégier le lancement de la tranche conditionnelle de l'OPAH dédiée à la lutte contre l'insalubrité.

### **I. Un dispositif départemental inopérant sur le territoire de l'agglomération.**

Le Grand Besançon avait décidé par délibération en date du 12 octobre 2007 d'adhérer au dispositif départemental de lutte contre l'habitat indigne animé par URBAM. Constatant au cours des exercices 2008 et 2009, la difficulté récurrente de repérer et de traiter des logements insalubres sur le territoire du Grand Besançon dans le cadre de ce dispositif, il a été demandé par les membres de la Commission « Habitat/Politique de la Ville » de prévoir la mise en œuvre d'une action spécifique dès 2009. En effet, si la décision du Grand Besançon d'adhérer à la mission de MOUS insalubrité départementale (et par conséquent de ne pas lancer la tranche conditionnelle de l'OPAH) semblait judicieuse à la base, il convient de souligner que seulement 3 diagnostics insalubrité ont été réalisés dans le Grand Besançon par URBAM en 17 mois d'activité. Ce chiffre est de plus de 15 pour le reste du département. En outre, aucun de ces diagnostics n'a donné suite au dépôt d'une demande de subvention pour résorption de l'insalubrité dans les logements concernés.

Changer le fonctionnement du dispositif départemental, regroupant une dizaine d'institutions, dans un groupe de travail traitant les situations apparaît délicat. La décision de sortir de la MOUS départementale est donc apparue inéluctable car nous ne disposons pas d'explications rationnelles quant à la faiblesse du dispositif pour notre territoire.

### **II. La nécessité d'une action rapide**

Compte tenu de l'importance dès 2009 pour le Grand Besançon d'atteindre ses objectifs en matière de logements indignes, il convient de proposer rapidement un dispositif efficace et opérationnel.

Une consultation a été lancée relative à l'engagement d'une mission de repérage de l'habitat insalubre sur le territoire du Grand Besançon complémentaire à la MOUS insalubrité, mais celle-ci s'est révélée infructueuse. Suite à cela, il a été proposé à l'opérateur d'OPAH d'activer la tranche conditionnelle de ce dispositif engagé en 2009. Celle-ci est plus complète que la mission précédente, puisqu'il s'agit de repérer et de traiter des logements insalubres. L'offre de prix d'HDL pour cette tranche est de 39 882 € pour 3 ans d'animation (soit 13 000 € par an) comparable à la participation annuelle prévisionnelle du Grand Besançon à la MOUS départementale.

Par ailleurs, en prévision du lancement de la tranche conditionnelle, nous avons sollicité la subvention ingénierie pour l'OPAH à hauteur de 50 % de 100 000 € par an (plafond maximum annuel) au lieu de 20 % de 90 000 € lorsqu'il n'y a pas traitement de l'insalubrité.

Parallèlement au lancement de la tranche conditionnelle, le Grand Besançon doit se retirer du marché de MOUS départementale et pour ce faire, demander un avenant modificatif au protocole signé le 7 décembre 2007.

**A l'unanimité, le Conseil de Communauté :**

- se prononce favorablement sur la sortie du dispositif départemental MOUS insalubrité et valide dans ce cas l'activation de la tranche conditionnelle insalubrité de l'OPAH au bénéfice d'HDL 25,
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer les actes modificatifs correspondants (résiliation de la convention financière et avenant au protocole départemental...).

Pour ~~extrait~~ conforme,

Le Président

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 123

Contre : 0

Abstention : 0

PRÉFECTURE  
DE RÉGION FRANCHE-COMTÉ  
PRÉFECTURE DU DOUBS



D.C.T.C.J.  
Contrôle de légalité

RECU 23.OCT 2009